

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-215 du 30 Août 1990

portant nomination de Monsieur Jean-
Claude Ayité KPAKPO en qualité de
Représentant Permanent Adjoint auprès
des Nations-Unies.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N° 90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de
l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi
Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomi-
nation de l'Etat ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier
Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouver-
nement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisa-
tion et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de
la Coopération ;
- VU le Décret N° 149/PC/MAEC/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels
alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 90-12/PM du 19 Août 1990 chargeant Monsieur Jean
Florentin FELIHO, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale de l'Intérim de Premier Ministre,
Ministre de la Défense Nationale pour compter du 19 Août 1990 ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Août 1990,

D E C R E T E :

Article 1er. - Monsieur Jean-Claude Ayité KPAKPO est nommé Représentant
Permanent Adjoint auprès des Nations Unies avec Résidence à NEW-YORK

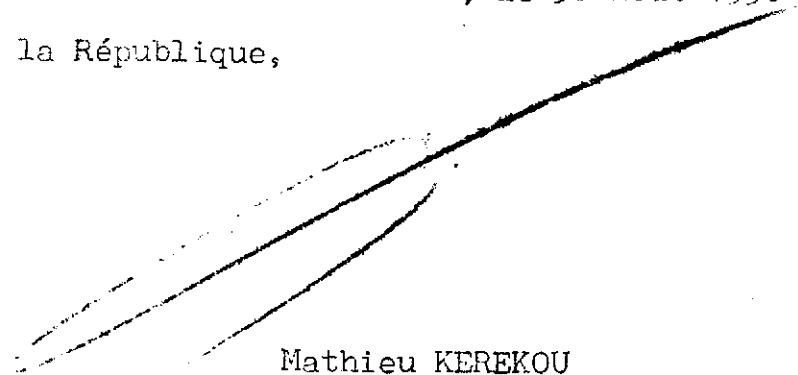
.../...

Article 2.- Dans ses nouvelles fonctions, Monsieur Jean-Claude Ayité KPAKPO bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels alloués aux Chefs de Postes Diplomatiques par le Décret N° 149/PC/MFAEF/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 susvisé et les actes qui l'ont modifié.

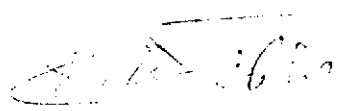
Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 30 Août 1990

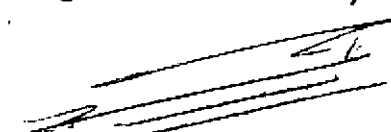
par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

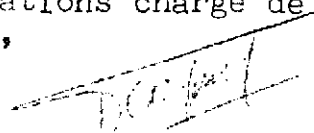
Pour le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement absent, le Ministre de
l'Intérieur, de la Sécurité Publique
et de l'Administration Territoriale
chargé de l'intérim,


Jean Florentin FELIHO

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme
chargé de l'intérim,


Richard ADJAH

Pour le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération
absent, le Ministre de
l'Information et des Commu-
nications chargé de l'inté-
rim,


Toussaint TCHITCHI

Ampliatiions : PR 6 HCR 4 PM 4 SGG 4 MF-MAEC 8 AMBA-BENIN-ONU 1
INTERESSE 1 DPE/MTAS-DB-DSDV-DI-DCOF 5 DLC-DPE-INSAB-BCP 4 AUTRES
MINISTERES 13 DEPARTEMENTS 6 IGE 1 BN-DAN 1 JORB 1.-